

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DUSYNDICAT MIXTE EN CHARGE
DU SCOT DE L'OUEST DES
ALPES-MARITIMESNOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au Conseil : 56
- En exercice : 56

Date de la convocation : 23 Septembre 2021

SEANCE du 30 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le trente Septembre, le Comité Syndical du Syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat, 57 avenue Pierre Sémard, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD.

- **PRESENTS** : Madame, Monsieur : J. VIAUD – C. CEPPI – M. COMBE – JM. DELIA – I. DOURLENS – JL. FRANÇOIS – JM. MACARIO – C. MOREL – I. OGEZ – M. PAGANIN – C. SERRA – B. ALENDA – D. CARRETERO – C. FIORENTINO – C. LEQUILLIEC – JL. RICHARD – C. ULIVIERI – C. BUTTY – D. LE BLAY – N. CHAABOUNI PENTHER – D. SOBRIE
En Visioconférence : C. ORTEGA – MC. PEYROUTOU – L. SANCHEZ – P. SAINTE-ROSE-FRANCHINE – G. DEVAUX – P. BARDEY
- **EXCUSES** : M. CASSEZ – R. CASTEL – C. BAREGE – M. BERGUA – M. CHELPI-DEN-HAMER – G. CIMA – J. FLAMBARD – G. LOPINTO – M. POURREYRON – E. VERAN – M. CHARABOT – JE. DELOBETTE – G. BONETTO – G. GAUCI – V. PIEL – S. ROHFRIJSCH – S. BERGERE-MORANT
- **ONT DONNE POUVOIR** : Monsieur C. ZEDET à Monsieur JM. MACARIO – Madame M. TABAROT à Monsieur ALENDA – Monsieur PIGRENET à Monsieur CARRETERO – Monsieur S. LEROY à Madame C. LEQUILLIEC – Monsieur G. BOTELLA à Monsieur JL. RICHARD – Monsieur R. GALY à Monsieur C. ULIVIERI

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la **séance du 20 Mai 2021**.

2021-07 : Fixation des modalités de la mise à disposition du public relatives à la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest)

Après dépôt en Préfecture

Le : 07/10/2021

Publication ou notification

Du :

DU 30 SEPTEMBRE 2021**OBJET :****Fixation des modalités de la mise à disposition du public relatives à la modification simplifiée n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest)****SYNTHESE :**

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest (SCoT'Ouest) des Alpes-Maritimes a été approuvé le 20 Mai 2021 et rendu exécutoire depuis le 11 Août 2021.

Le Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 28 Juillet 2021, a formulé des observations sur le contenu rédactionnel du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et la représentation d'une règle graphique dans les 3 plans généraux associés.

Aussi, le Syndicat a alors présenté lors de son Bureau syndical du 9 Septembre 2021 des points d'amélioration arbitrés par les Services de l'Etat.

Monsieur le Président du Syndicat a alors prescrit par Arrêté, la procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes.

Il est donc proposé de prendre acte du lancement de la procédure de modification simplifiée N°1 et d'en définir les modalités de concertation et de mise à disposition du public.

Monsieur le Président rappelle :

Que le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest (SCoT) de l'Ouest des Alpes Maritimes a été approuvé le 20 mai 2021 et rendu exécutoire depuis le 11 août 2021.

A la suite de l'approbation du SCoT par le Comité Syndical, Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes a formulé dans son avis du 28 juillet 2021, reçu le 30 juillet 2021, des observations sur le contenu rédactionnel du Document d'Orientations et d'Objectifs et la représentation d'une règle graphique dans les 3 plans généraux qui lui sont associés.

En réponse, le Syndicat mixte a présenté lors du Bureau Syndical du 9 septembre 2021 les points d'amélioration du Document d'Orientations et d'Objectifs qui ont été arbitrés depuis avec les Services de l'Etat.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Président du Syndicat a prescrit par arrêté la procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT de l'Ouest des Alpes Maritimes, portant notamment sur les retours du contrôle de légalité et la rectification d'une erreur matérielle, développés dans l'arrêté.

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations, conformément à l'article L.143-38 du Code de l'urbanisme. Elles seront alors enregistrées et conservées.

Considérant que les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Comité syndical et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Considérant que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, il est proposé que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées soient mis à disposition du public pendant un mois, du **lundi 13 décembre 2021 au vendredi 14 janvier 2022 inclus** dans les trois lieux suivants :

- Au siège du Syndicat mixte : 57 avenue Pierre Sémard, 06130, aux heures d'ouverture au public.
- Au siège de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : Aéroport de Cannes Mandelieu, 277 avenue Francis Tonner – Cannes la Bocca – Hangar 16, travée A (au sud), 1er étage des locaux de la CACPL, CS 50054 - 06414 Cannes Cedex, aux heures d'ouverture au public.
- Au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 57 avenue Pierre Sémard, 06130 Grasse, aux heures d'ouverture au public.

Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public dans les lieux précités, selon les mêmes modalités, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme. Les remarques peuvent être également adressées par courrier à l'adresse suivante : **SYNDICAT DU SCOT OUEST, BP 91015 57 avenue Pierre SERMARD, 06131 Grasse cedex**, avec la mention « **Modification simplifiée n°1 du SCoT** ». Ces contributions devront parvenir au plus tard le vendredi 14 janvier 2022 à 17 heures.

En outre, l'avis de mise à disposition du public et le dossier seront également rendus disponibles sur le site internet :

- Du syndicat mixte : <http://scotouest.com/>
- De la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : <https://cannespaysdelerins.fr/>
- De la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : <https://www.paysdegrasse.fr/>

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan devant le Comité syndical, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Comité syndical de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée, conformément à l'article L.143-38 du Code de l'urbanisme

Le Comité syndical :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-33, L.143-37 à L.143-39 relatifs à la procédure de modification simplifiée d'un Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes Maritimes approuvé le 20 mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Président engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT de l'Ouest des Alpes Maritimes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité,

- **DE PRENDRE** acte de l'initiative de Monsieur le Président d'engager la modification simplifiée n°1 du SCoT ;
- **DE DEFINIR** les modalités de concertation suivantes :

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois, du **lundi 13 décembre 2021 au vendredi 14 janvier 2022 inclus** dans les trois lieux suivants :

- Au siège du Syndicat mixte : 57 avenue Pierre Sépard, 06130, aux heures d'ouverture au public.
- Au siège de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : Aéroport de Cannes Mandelieu, 277 avenue Francis Tonner – Cannes la Bocca – Hangar 16, travée A (au sud), 1er étage des locaux de la CACPL, CS 50054 - 06414 Cannes Cedex, aux heures d'ouverture au public.
- Au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 57 avenue Pierre Sépard, 06130 Grasse, aux heures d'ouverture au public.

Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public dans les lieux précités, selon les mêmes modalités, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme. Les remarques peuvent être également adressées par courrier à l'adresse suivante : **SYNDICAT DU SCOT OUEST, BP 91015 57 avenue Pierre SERMARD, 06131 Grasse cedex** avec la mention « Modification simplifiée n°1 du SCoT ». Ces contributions devront parvenir au plus tard le vendredi 14 janvier 2022 à 17 heures.

En outre, l'avis de mise à disposition du public et le dossier seront également rendus disponibles sur le site internet :

- Du syndicat mixte : <http://scotouest.com/>
- De la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : <https://cannespaysdelerins.fr/>
- De la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : <https://www.paysdegrasse.fr/>

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la procédure et à la mise à disposition du public ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractères apparents, dans le journal Nice Matin, huit jours avant la mise à disposition du public ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat Mixte ainsi qu'aux sièges des Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et Pays de Grasse dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse les jour, mois et an que dessus,



Jérôme VIAUD

Président du Syndicat Mixte
En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes